

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1-1400-68
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400
POUR FINS DE CONSULTATION**

CE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIE :

LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN
D'AJOUTER DES DISPOSITIONS QUANT AUX GARAGES
DÉTACHÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-
MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation en ce sens a été faite à la séance du CCU du 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 27 avril 2021;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1-

Les alinéas 6 à 8 sont ajoutés au Chapitre 4 dans la section 4.2.5 *Garage privé détaché du bâtiment principal* immédiatement après l'alinéa 5. Ces alinéas prévoient ce qui suit :

6. La hauteur maximale d'une porte de garage privé est de 3 m et la largeur minimale est de 2.5 m.

7. Le garage privé doit être destiné à abriter un ou des véhicules reliés à l'usage principal.

8. La porte du garage privé doit être accessible par un espace de stationnement conforme à la réglementation municipale.

ARTICLE 2-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Ce premier projet de règlement sera soumis pour fins de consultation écrite aux contribuables de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac. Le présent règlement est disponible pour consultation au bureau du greffier aux heures d'ouverture de bureau ainsi que sur le site Internet de la Ville.